

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20250311-P-|2025-03-042-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

24 MARS 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
P-I	2025	03	042

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Numérique	OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association des villes et Collectivités pour les Communications Electroniques (AVICCA) pour l'année 2025
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu que Nîmes Métropole a adhéré à l'association AVICCA le 8 février 2010, par délibération N°2010-01-07,

CONSIDERANT que le fondement du point 20 de l'article 1^{er} de la délégation du Président adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délègue au Président au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

CONSIDERANT que l'aménagement numérique du territoire est une compétence de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel, créée en 1986, traite de l'aménagement numérique du territoire et regroupe un grand nombre de villes, de communauté urbaines ou d'Agglomération, des syndicats de communes, des structures départementales et régionales,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'AVICCA permet à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de bénéficier des lettres d'information et de la documentation réglementaire et technologique réservées aux membres, d'autant plus indispensable que le secteur des telecom est soumis à une forte évolution technique et une judiciarisation accrue,

CONSIDERANT que cette inscription favorise, grâce aux rencontres régulières organisées par l'association, les échanges d'expériences avec les autres collectivités ainsi que le partage des savoir-faire, pouvant alimenter la réflexion et l'action menées actuellement par Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole souhaite réviser en 2025 le schéma directeur de Gecko, modification pour laquelle la mise à disposition des ressources documentaires et des outils proposés par l'AVICCA permettra une réelle consolidation,

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association des villes et Collectivités pour les Communications Electroniques (AVICCA) pour l'année 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) en 2025,

ARTICLE 2 : De verser la somme de 4 150 € HT, à AVICCA, correspondant au montant annuel de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à cette association. Les crédits correspondants sont inscrits au budget Aménagement Numérique du Territoire de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 11 mars 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr